

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de BLANZAC

Nombre de conseillers :	
En exercice	11
Présents	08
Représentés	02
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	00

Séance du 28 avril 2026

Date de convocation : 21/04/2026

Date d'affichage : 21/04/2026

DELIBERATION N° 2026/30

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Alain PREVÔT

Etaient présents : Mrs Alain PREVÔT - Alexandre COLIN - Alain MATHIEU - Mmes Danielle GAUCHON – Christine DE RESENDE – M. Sébastien PITON - Mme Marie VAN DEN BERGHE et M. Adrien LEGRIS.

Absent excusé : Noël TREVISIOL (pouvoir à Alain PREVÔT) - Delphine LAGOUTTE (pouvoir à Alexandre COLIN) - Clémence LE QUÉRÉ

Secrétaire de séance : Alexandre COLIN

OBJET : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026

Le Maire informe les membres du conseil municipal que les bases prévisionnelles 2026 ont augmenté par rapport à l'année 2025.

Il rappelle les taux actuels : 32,76% pour la taxe foncière sur le bâti - 59.19% pour la taxe foncière sur le non bâti et 8.67% pour la taxe d'habitation.

Il ajoute que le produit des éoliennes et des pylônes électriques devrait s'élever à 103 624 €

Le budget primitif s'équilibrant sans augmenter les taux, il propose de conserver les taux actuels.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé, à l'unanimité de voter les taux suivants pour l'année 2026 :

- taxe foncière (bâti) : **32.76%**
- taxe foncière (non bâti) : **59.19%**
- taxe d'habitation : **8.67%**

Fait à Blanzac, le 29 avril 2026

Le Maire,
Alain PREVÔT



Le Secrétaire,
Alexandre COLIN

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le **7 MAI 2026**

Publié le